



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 29 AVRIL
2026

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet
Délibération n° 2026-053

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL A DIX-NEUF HEURES TRENTE,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi vingt-trois avril 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : MME Julie STEFANIAK à M. Grégoire CASSOU

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 28
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1
Conseillers Municipaux excusés : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que pour les besoins de continuité du service, les collectivités peuvent néanmoins recruter en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'afin de pérenniser le poste de l'agent chargé de projets graphiques et numériques, il revient au Conseil Municipal de créer à compter du 1er juillet 2026, un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet sur les grades suivants :

- Adjoint administratif ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe ;
- Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Considérant le rapport présenté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer à compter du 1^{er} juillet 2026, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, au sein du service « *Communication* » sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'agent administratif conformément au grade détenu et à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Article 2 : Que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement, et de prévoir les crédits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet, nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 29 avril 2026,

Le Maire,




Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-